

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE

Département de la Haute Saône

ARRETE 2021-DIV-002

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE (hors habitat)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes de la Haute Comté,

Vu les décisions des maires des communes d'Ainvelle, Ambiéwillers, Anchenoncourt-et-Chazel, Fougerolles-St-Valbert, Hautevelle, Hurecourt et St-Loup-sur-Semouse, s'opposant au transfert de leur pouvoir de police spéciale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Comté exerce des compétences en matière :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers,
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- De voirie (police de circulation et du stationnement),
- De voirie (délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi),
- D'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de la Haute Comté implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes de la Haute Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Renonce à exercer les pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers,
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- De voirie (police de circulation et du stationnement),
- De voirie (délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché ; Une copie sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Comté et une copie sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône.

Fait à Corbenay, le 20/01/2021

Le Président,
Anthony MARIE

The image shows a blue ink signature of Anthony Marie over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE' around the perimeter and the number '70320' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.